

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 166

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« candidat »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« le classement de ses vœux, les résultats du baccalauréat et ceux obtenus en contrôle continu comptant chacun pour moitié, l'attitude du candidat et, d'autres part, les caractéristiques de la formation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le système APB actuel permet au futur étudiant de hiérarchiser ses choix. Il est donc proposé de le rétablir au sein de ce projet de loi.

La mise en place d'un élément objectif, à savoir les résultats du baccalauréat et ceux obtenus durant le contrôle continu, assurera une sélection transparente.

Aussi, cela suppose donc de revoir le calendrier actuel ; ce qui aura un avantage supplémentaire : éviter l'anxiété liés aux résultats d'APB qui tombent actuellement exactement pendant les épreuves du baccalauréat.